



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **16 DECEMBRE 2024**
Délibération n° **DEL-2024-0431**

Objet : Association Espace Aragon – Partenariat au titre de l'année 2025

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 56
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 18
Pour : 69
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

1 8 DEC. 2024

et publié le

1 8 DEC. 2024

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 16 décembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 10 décembre 2024.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Karim CHAMON à Régine MILLET, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Christophe DURET à Anne-Françoise BESSON, Christophe ENGRAND à Brigitte SORREL, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Guillaume RACCURT à François OLLEON, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Martine VENTURINI à Henri BAILE, Françoise VIDEAU à Claudine GELLENS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière de soutien aux manifestations culturelles, éducatives, sportives dans le cadre de la charte communautaire et de mise en réseau des acteurs culturels du périmètre communautaire,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2015-24 du 23 février 2015 instituant une Charte d'orientation des activités intercommunales,
Vu les statuts de l'association Espace Aragon,

Le Grésivaudan est compétent en matière de soutien aux manifestations culturelles et de mise en réseau des acteurs culturels du périmètre communautaire.

L'Espace Aragon, situé 19 Boulevard Jules Ferry à Villard-Bonnot (38190), équipement intercommunal, s'inscrit dans ce contexte. Il constitue une des composantes fortes de la politique culturelle intercommunale du territoire, assurant une programmation de films, de spectacles vivants et d'expositions.

Un partenariat a été instauré entre les bénévoles de l'association Espace Aragon et l'équipe professionnelle de l'Espace Aragon afin de mener à bien des objectifs culturels territoriaux.

L'association Espace Aragon, dont le siège se situe à l'Espace Aragon, s'adresse aux usagers de l'équipement.

Elle a pour but de contribuer à l'action culturelle de l'équipement Espace Aragon et à son rayonnement dans le Grésivaudan. Elle anime trois commissions, en lien avec les activités de l'équipement (cinéma, spectacle, exposition), et s'implique dans la programmation et les activités de celui-ci.

La précédente convention prendra fin le 31 décembre 2024.

Il convient d'actualiser les modalités du partenariat pour l'année 2025, selon la convention annexée à la présente délibération.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **De reconduire le partenariat avec l'association Espace Aragon au titre de l'année 2025,**
- **De l'autoriser à signer la convention avec l'association Espace Aragon au titre de l'année 2025, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **16 DEC. 2024**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE**
Dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,
Agissant en vertu de la délibération n° **DEL-2024-XXX** du 16 décembre 2024

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »

D'une part,

Et :

L'association Espace Aragon,
Située 19, boulevard Jules Ferry – 38190 VILLARD-BONNOT
Représentée par sa Présidente, **Madame Christine KREBS**
N° SIRET 304 578 610 00020,

Ci-après désignée « l'association »

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Grésivaudan affiche une volonté de soutien aux manifestations culturelles, éducatives, sportives dans le cadre de la charte communautaire ; et de mise en réseau des acteurs culturels du périmètre communautaire.

L'Espace Aragon, situé 19 Boulevard Jules Ferry à Villard Bonnot (38190), équipement culturel intercommunal, s'inscrit dans ce contexte. Il constitue une des composantes fortes de la politique culturelle du territoire, assurant une programmation de films, de spectacles vivants et d'expositions.

Le travail autour de l'éducation à l'image et le développement de propositions artistiques « Hors les Murs » constituent les deux axes forts du projet culturel de l'Espace Aragon.

L'association a été créée en 1963 en tant qu'association d'éducation populaire.

Elle a pour vocation de permettre à tous d'accéder à la culture afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire.

Dans ce cadre, elle contribue à l'action culturelle de l'équipement Espace Aragon et à son rayonnement dans le Grésivaudan.

Elle anime trois commissions, en lien avec les activités de l'équipement (cinéma, spectacle, exposition), et s'implique dans la programmation et les activités de celui-ci.

Il est rappelé que l'association respecte l'ensemble des conditions d'une gestion désintéressée, sous peine de nullité d'application de la présente convention. Ces conditions sont énoncées au Bulletin Officiel des Finances Publiques – Impôts n° BOI-IS-CHAMP 10-50-10-20.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif d'établir les modalités du partenariat entre l'association et Le Grésivaudan, notamment le rôle de l'association au sein de l'équipement, en lien avec l'équipe de l'Espace Aragon.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

A l'expiration de la convention, une réunion bilan à laquelle participeront les représentants de l'association, la Vice-présidente à la culture, la Directrice de la culture, la responsable de l'Espace Aragon, fixera les modalités de reconduction de ladite convention.

ARTICLE 3 : PROJET D'INTERET GENERAL DE L'ASSOCIATION

L'association, dont le siège se situe à l'Espace Aragon, s'adresse aux usagers de l'équipement.

Elle s'est donnée pour mission :

- D'être l'un des relais du public auprès du Grésivaudan ;
- De contribuer à la vie de l'Espace Aragon, en partenariat avec les agents de l'équipement ;
- D'être force de proposition en matière de cinéma, spectacle et exposition ;
- De participer à l'élaboration du projet culturel.

Les bénévoles de l'association s'impliquent activement au sein de 3 commissions :

- Une commission spectacle vivant ;
- Une commission cinéma ;
- Une commission exposition ;

répondant ainsi à la triple vocation du lieu, en proposant leurs idées sur la programmation, les animations et rencontres.

- **En matière de communication**, l'association participe à la connaissance de l'établissement et à la promotion de ses activités à travers plusieurs actions de communication :
 - Rédaction et diffusion d'une newsletter mensuelle diffusée aux adhérents de l'association ;
 - Partenariat avec Radio Grésivaudan ;
 - Information via le site internet du collectif des Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC) et Maisons pour tous du Grésivaudan ;
 - Choix des coups de cœur cinéma intégrés au programme de l'Espace Aragon.
- **En matière de solidarité**, l'association cherche à favoriser, par ses actions, l'accès à la culture pour tous. Lors de chacun des événements organisés par elle, l'association sollicite la générosité des usagers en mettant à disposition une « boîte solidaire ». Le public est invité à déposer un don permettant d'offrir des places de spectacles ou de cinéma.

ARTICLE 4 : CINEMA

Le Grésivaudan développe une politique culturelle d'accessibilité pour tous au 7^{ème} art avec la volonté d'offrir un large choix dans les propositions cinématographiques et de faire découvrir des œuvres de qualité, indépendantes et singulières. Fort d'un travail de longue date, l'Espace Aragon est classé art et essai par le Centre National du Cinéma et de l'image animée et bénéficie du label jeune public.

L'Espace Aragon mène de nombreuses actions de médiation autour de la programmation cinéma telles :

- Les cinés-rencontres en présence de réalisateurs, intervenants, associations partenaires ;
- Cin'animé (films suivis de jeux explicatifs) pour les plus jeunes spectateurs ;
- Ciné J et dispositif passeurs d'images pour les adolescents (soirées animées et ateliers cinéma) ;
- Des accueils et accompagnements réguliers avec les établissements scolaires via les dispositifs d'éducation à l'image ;
- Le Festival du Film pour Enfants (10 jours en octobre) ;
- Festival Pixel autour des jeux vidéo
- Des rendez-vous thématiques permettant de créer des passerelles entre les différents arts développés à l'Espace Aragon...

Proposer, inviter, inciter à découvrir, sensibiliser, accompagner, former, sont autant de missions que Le Grésivaudan se fixe à travers sa programmation culturelle.

L'association Espace Aragon propose, soutient et participe aux animations autour de la programmation. Elle peut être à l'initiative de projets ponctuels.

Organisation de la commission cinéma :

Le médiateur cinéma de l'Espace Aragon réunit et anime la commission cinéma.

La commission cinéma composée des bénévoles émet un avis et propose des films qu'il semble pertinent de programmer au regard de critères qui lui sont propres, avec la préoccupation de soutenir un cinéma art et essai, un cinéma grand public de qualité et des œuvres originales. À l'issue de chaque commission cinéma, un compte-rendu est transmis à l'ensemble des participants.

Après avoir recueilli l'ensemble des propositions, la responsable de l'Espace Aragon et le médiateur sélectionnent et valident le programme des films qui seront diffusés, en s'identifiant comme un cinéma de proximité, moteur et moderne dans sa programmation, en veillant à équilibrer les sorties nationales, les films art et essai et les films jeune public.

Soutien logistique lors des temps forts cinéma, l'association agit en complément du travail des salariés de l'Espace Aragon. Elle participe à l'accueil du public et participe aux différentes animations.

La commission cinéma peut également porter des projets en lien avec la programmation :

- Les cafés-ciné du dimanche matin ;
- Les cycles de cinéma du patrimoine ;
- Les rencontres de cinéma de janvier "Les Toiles d'Aragon" ;
- L'initiative « doc, doc, doc » pour le mois du documentaire ;
- Les séances spéciales faisant honneur à un réalisateur, à un acteur ou abordant une thématique particulière.

Le choix final de programmation et des intervenants revient à l'Espace Aragon.

ARTICLE 5 : SPECTACLE VIVANT

Le Grésivaudan, à travers l'Espace Aragon, programme du spectacle vivant, ce qui participe au rayonnement culturel et à l'identité du Grésivaudan.

L'Espace Aragon mène une programmation éclectique, ambitieuse. L'accent est mis sur les scolaires dans le cadre des parcours EAC sur les trois disciplines artistiques avec pour ambition de faire se rencontrer les jeunes et créations artistiques et de développer leur sens critique :

- 19 spectacles, 30 levées de rideaux dont 13 pour les scolaires, avec 3 parcours EAC en lien avec un spectacle.
- Une saison culturelle hors les murs « ECHOS » Tous au spectacle ! Tournée en Grésivaudan avec 11 spectacles (20 représentations au total) joués dans 20 communes du territoire dans l'enceinte de différents lieux de proximité (chapelle, espaces publics, salles des fêtes...).

L'association Espace Aragon, propose, soutient et participe aux animations autour des représentations. Elle peut être à l'initiative de projets ponctuels tels que des conférences, débats, rencontres thématiques avec les artistes, etc.

Soutien logistique lors des spectacles, l'association agit en complément du travail des salariés de l'Espace Aragon. Elle participe à l'accueil des artistes et du public et au contrôle des billets lors de l'accès du public à la salle.

Organisation de la commission spectacle vivant :

Dans sa mission de programmation de la saison, la chargée de la programmation de l'Espace Aragon propose aux bénévoles de l'association de se joindre à elle pour découvrir les spectacles. Elle propose les dates tout au long de l'année dans la région et en Avignon. Après avoir recueilli l'ensemble des propositions, la chargée de la programmation sélectionne et valide le programme des spectacles qui seront proposés au public.

La chargée de la programmation réunit et anime régulièrement la commission spectacle pour :

- Faire le point des spectacles à venir à l'Espace Aragon (les bénévoles assurant un complément d'accueil du public le jour J) ;
- Discuter des spectacles vus ;
- Monter la saison autour du thème retenu pour la future saison.

La commission spectacle vivant, composée des bénévoles et du responsable culturel de l'Espace Aragon, émet un avis et propose des spectacles qu'il semble pertinent de programmer au regard de critères qui lui sont propres. A l'issue de chaque commission spectacle vivant, un compte-rendu est transmis à l'ensemble des participants.

En termes d'animations, la commission spectacle vivant organise les coups de bols (vente de produits) avant et après les spectacles.

Lors de la vente des produits, l'association doit respecter trois critères :

- La gestion de l'association est désintéressée ;
- La vente de produits ne doit pas être perçue comme une concurrence au secteur privé ;
- La vente de produits doit représenter une part marginale du budget de l'association, en comparaison aux activités non-lucratives.

À noter : la gestion de l'association est désintéressée si le gestionnaire effectue sa mission à titre bénévole, et non pour en tirer profit. En bref, il n'a pas d'intérêt direct et personnel dans la réalisation de la vente. Les membres de l'association ne sont pas non plus bénéficiaires des

gains : il ne peut pas y avoir de distribution directe ou indirecte de ces gains puisque l'argent récolté doit servir les intérêts de l'association, des intérêts généralement philanthropiques.

ARTICLE 6 : EXPOSITIONS

Le Grésivaudan présente des expositions de qualité tout au long de l'année, sur un calendrier défini par ses soins, en lien avec la saison culturelle (de septembre à juillet).

La salle d'exposition est ouverte au public pendant les heures d'ouverture de l'Espace Aragon (16h30 – 20h30). Les visiteurs ont la possibilité de rencontrer les artistes lors du vernissage. En dehors de ces instants, des visites peuvent être organisées par des artistes. L'activité exposition est une réelle complémentarité de la vie de l'Espace Aragon.

L'association Espace Aragon participe à l'élaboration de la programmation annuelle, dans le cadre de la commission expositions, initiée et animée par le responsable culturel. Elle émet un avis et propose des expositions qu'il lui semble pertinent de programmer au regard de critères qui lui sont propres.

L'association participe à l'organisation, en lien avec l'Espace Aragon, des vernissages et propose des animations ponctuelles autour des expositions et qui peuvent être à l'initiative de projets tels que des conférences, débats, rencontres thématiques avec les artistes, etc.

Organisation de la commission expositions :

La chargée de la programmation de l'Espace Aragon anime la commission expositions. Elle programme avec les membres de la commission expositions une saison complète d'expositions. La commission expositions est force de proposition, assiste et participe à la logistique (montage /démontage), à l'élaboration du texte pour le vernissage, à l'accueil de l'artiste...

La commission expositions est composée des bénévoles et du référent culturel de l'Espace Aragon. Après avoir recueilli l'ensemble des suggestions, elle sélectionne, propose le programme des expositions et le transmet pour validation à la responsable de l'Espace Aragon au début du mois de juin précédant la nouvelle programmation, sous réserve du vote du budget afférent. A l'issue de chaque commission expositions, un compte-rendu est transmis à l'ensemble des participants.

ARTICLE 7 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES

Le Grésivaudan met à disposition de l'association Espace Aragon à titre gratuit :

- Un espace aménagé permettant de travailler et de se réunir ;
- L'accès au photocopieur, scanner, et armoires de rangement ;
- L'accès à la salle de réunion sur réservation selon un planning établi avec la responsable de l'Espace Aragon ;
- Un espace de stockage dans le bar et un frigo dans la cuisine.

Le Grésivaudan permet aux membres de l'association de bénéficier de tarifs réduits lors des spectacles et projections cinématographiques.

Sous réserve de la présentation d'un programme d'actions annuel détaillé, d'un budget annuel de fonctionnement détaillé et de bilans comptables, Le Grésivaudan peut attribuer une subvention. Celle-ci fera l'objet d'une délibération du Conseil communautaire du Grésivaudan.

Tous les frais engagés par l'association sont à sa charge. Ne sont à la charge du Grésivaudan que les dépenses ayant fait l'objet d'un bon de commande officiel signé par Le Grésivaudan.

L'association s'engage à inscrire l'ensemble des avantages en nature (mise à disposition des locaux, coût des photocopies réalisées, téléphone, etc.) sur le bilan comptable qui sera remis en fin d'année au Grésivaudan.

Dans le respect de la réglementation en vigueur, l'association peut recueillir pour son compte des fonds lors de manifestations organisées à l'Espace Aragon en assurant des services tels que la vente de boissons, la confection de repas ou autres initiatives.

ARTICLE 8 – JUSTIFICATIFS ET CONTROLES DU GRESIVAUDAN

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Le Grésivaudan.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 10 : LITIGES – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les parties s'engagent, préalablement à la saisine du tribunal administratif de Grenoble, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la communauté de
communes Le Grésivaudan**

Pour l'association Espace Aragon

**Le Président,
Henri BAILE**

**La Présidente,
Christine KREBS**